

Arrêté fédéral portant approbation de mesures touchant le tarif des douanes

du 15 décembre 1997

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'article 13, 2^e alinéa, de la loi du 9 octobre 1986¹⁾ sur le tarif des douanes;
vu l'article 4, 2^e alinéa, de l'arrêté du 9 octobre 1981²⁾ sur les préférences
tarifaires;

vu le rapport du 3 septembre 1997³⁾ concernant les mesures tarifaires prises
pendant le 1^{er} semestre 1997,

arrête:

Article premier

Sont approuvées:

- a. l'ordonnance du 2 décembre 1996⁴⁾ modifiant le tarif des douanes annexé à
la loi sur le tarif des douanes:
 - droits de douane selon annexe 1,
 - contingents selon annexe 2;
- b. la modification du 2 décembre 1996⁵⁾ des annexes 1 et 2 de l'ordonnance du
17 mai 1995⁶⁾ sur les droits de douane en matière agricole;
- c. l'ordonnance du 17 juin 1996⁷⁾ sur les droits de douane applicables aux
aliments pour chiens et chats provenant de la Communauté européenne et
sur la répartition du contingent tarifaire;
- d. l'ordonnance du 2 décembre 1996⁸⁾ sur les droits de douane applicables à
certains produits dans le trafic avec la Communauté européenne en 1997;
- e. l'ordonnance du 29 janvier 1997⁹⁾ fixant les droits de douane préférentiels en
faveur des pays en développement.

¹⁾ RS 632.10

²⁾ RS 632.91

³⁾ FF 1997 IV 697

⁴⁾ RS 632.10; RO 1996 3310

⁵⁾ RO 1996 3145

⁶⁾ RS 916.011

⁷⁾ RS 916.011.5

⁸⁾ RS 632.422.0

⁹⁾ RS 632.911

Art. 2

Le présent arrêté, qui n'est pas de portée générale, n'est pas sujet au référendum.

Conseil national, 3 décembre 1997

Le président: Leuenberger

Le secrétaire: Anliker

Conseil des Etats, 15 décembre 1997

Le président: Zimmerli

Le secrétaire: Lanz

N39486

Arrêté fédéral portant approbation de mesures touchant le tarif des douanes du 15 décembre 1997

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1998
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	02
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	20.01.1998
Date	
Data	
Seite	85-86
Page	
Pagina	
Ref. No	10 109 296

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.